

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 147

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 32

I. – Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l’alinéa 144 :

« Le présent alinéa s’applique ... *(le reste sans changement)* ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase de l’alinéa 145.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.